

Décision

Générale

colonial

Décision n° No 394 Mouvements.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1917

Numéro JO
n° 254 du 31/12/1917

Date du numéro
31 décembre 1917

TEXTE INTÉGRAL

Par décision du 29 décembre 1917 et jusqu'à nouvel ordre le régime alimentaire de la prison a 616 modifié comme suit : Matin : ration composée de galette de dourah : 0 k. 300: dattes : 0 k. 150 Soir : ration composte de pain : 0 k. 300: sauce de viande ou de poisson, alternativement en quantité suffisante